



ACADÉMIE DES HABILITÉS HOCKEY CANADA^{MC}



RESTRUCTURATION DE L'OCTROI DES LICENCES DU PROGRAMME

SORTE	DESCRIPTION DE LA LICENCE	DÉTAILS	FRAIS DE LA LICENCE	FRAIS PAR ECOLE
A	École – petite	<ul style="list-style-type: none">- L'école unique est la licenciée.- Programme dans une seule école regroupant 14 élèves ou moins inscrits pendant une même année scolaire ou, dans le cas d'un programme d'un seul semestre, 15 élèves (pour l'année complète)- Le responsable de l'exploitation par l'école est un enseignant ou un administrateur de l'école.- Le tiers exploitant est autorisé par l'école et lié par un contrat.- Le tiers exploitant peut détenir plus d'une licence.	\$750.00	Pas disponible
B	École – grande	<ul style="list-style-type: none">- L'école unique est la licenciée.- Programme dans une seule école regroupant 15 élèves ou plus inscrits pendant une même année scolaire ou, dans le cas d'un programme d'un seul semestre, 15 élèves (pour l'année complète)- Le responsable de l'exploitation par l'école est un enseignant ou un administrateur de l'école.- Le tiers exploitant est autorisé par l'école et lié par un contrat.- Le tiers exploitant peut détenir plus d'une licence.	\$1000.00	Pas disponible
C	Plusieurs écoles – même arrondissement	<ul style="list-style-type: none">- L'école unique présentant le programme au regroupement d'étudiants est la licenciée.- Deux écoles ou plus participent au programme dont la structure est appuyée par un exploitant du programme.- Les élèves de plusieurs écoles sont <u>intégrés dans un seul programme</u>.- Le responsable de l'exploitation par l'école est un enseignant, un administrateur de l'école ou un administrateur de l'arrondissement scolaire.- Le tiers exploitant est autorisé par l'école ou l'arrondissement scolaire et lié par un contrat.	\$1000.00	Pas disponible
D	Arrondissement scolaire – petit	<ul style="list-style-type: none">- L'école unique ou l'arrondissement scolaire est le licencié.- Quatre écoles ou moins participent au programme dont la structure est appuyée par une école ou un arrondissement scolaire exploitant le programme.- Chaque école participe à un programme qui est propre à son horaire et qui comporte des arrangements individuels visant les installations scolaires et à l'aréna ainsi que le transport.- Le responsable de l'exploitation par l'école ou l'arrondissement est un enseignant ou un administrateur de l'école ou de l'arrondissement scolaire	\$1500.00	\$150.00

		agissant à titre de coordonnateur du programme.		
E	Arrondissement scolaire – grand	<ul style="list-style-type: none"> - L'arrondissement scolaire est le licencié. - Cinq écoles ou plus participent au programme dont la structure est appuyée par un arrondissement scolaire exploitant le programme. - Chaque école offre un programme qui est propre à son horaire et qui comporte des arrangements individuels visant les installations scolaires et à l'aréna ainsi que le transport. - Le responsable de l'exploitation par l'arrondissement scolaire est un enseignant ou un administrateur de l'arrondissement scolaire agissant à titre de coordonnateur du programme. 	\$2500.00	\$150.00